



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/APR25/7/2	
Date	13 mars 2025	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC84	
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES13	●

## SERVICES D'INFORMATION

### Note du Secrétariat

<b>Résumé :</b>	<p>Depuis les sessions de novembre 2024 des organes directeurs des FIPOL, le Secrétariat a apporté un certain nombre d'améliorations à certaines rubriques importantes du site Web des FIPOL, qui sont précisées dans le présent document.</p> <p>Le présent document rend compte des nouvelles publications qui ont été mises à disposition depuis la dernière réunion des organes directeurs des FIPOL. Des informations sont également fournies concernant la mise à jour de la vidéo de présentation des FIPOL et de la vidéo d'animation explicative concernant les pouvoirs.</p>
<b>Mesures à prendre :</b>	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.</p>

### 1 Introduction

- 1.1 Le Secrétariat fournit un large éventail de services d'information accessibles destinés à aider les États Membres, les contribuables et, plus particulièrement, les personnes touchées par des déversements d'hydrocarbures mettant en cause les FIPOL. Il s'efforce également de veiller à la disponibilité de supports et d'outils adaptés permettant de soutenir les efforts engagés par l'Organisation pour mieux faire connaître le régime international de responsabilité et d'indemnisation auprès de publics plus larges.
- 1.2 Les principaux outils existants dans le cadre de ces services sont le site Web des FIPOL ([www.fipol.org](http://www.fipol.org)) et les publications produites par l'Organisation. Le présent document fait état des améliorations qui ont été apportées au site Web depuis les sessions de novembre 2024 des organes directeurs, ainsi que des publications qui ont été mises à disposition.

### 2 Site Web

- 2.1 Le site Web des FIPOL comprend le site principal et la section des Services documentaires.
- 2.2 Lors des sessions de novembre 2024 des organes directeurs, il a été indiqué que plusieurs améliorations avaient été apportées à la structure et à la navigation du site Web afin d'améliorer l'accessibilité de rubriques essentielles. Peu avant les sessions de novembre 2024, de nouveaux graphismes et mises en page avaient été appliqués à des rubriques spécifiques, dont la page d'accueil et la page des organes directeurs. Il a été noté que ce nouveau graphisme serait déployé progressivement à l'ensemble du site au fil du temps.

- 2.3 Les informations relatives aux rapports sur les hydrocarbures et aux contributions se trouvaient auparavant dans une sous-rubrique du site et ne comportaient qu'une seule page de contenu. Compte tenu de l'importance de ce domaine de travail pour le fonctionnement de l'Organisation, une nouvelle rubrique de premier niveau a été créée, comportant un éventail plus large d'informations pertinentes dans un format bien plus clair. Le contenu a été réparti sur plusieurs pages distinctes au sein de la rubrique, dont une page expliquant ce qui doit être déclaré et comment s'agissant des quantités d'hydrocarbures reçues donnant lieu à contribution et une autre expliquant la mise en recouvrement des contributions et les modalités de financement de l'Organisation.
- 2.4 En outre, une nouvelle rubrique portant sur les données et statistiques en matière d'hydrocarbures est en cours de développement afin de permettre aux utilisateurs du site Web d'accéder rapidement aux dernières quantités d'hydrocarbures déclarées, aux mises en recouvrement récentes et au paiement des contributions, ainsi qu'à des statistiques historiques susceptibles de présenter un intérêt. Enfin, une rubrique « Foire aux questions » sera créée spécifiquement pour les questions relatives à l'établissement des rapports sur les hydrocarbures et aux contributions afin d'aider directement les représentants gouvernementaux chargés de la soumission des rapports sur les hydrocarbures, les contribuables qui soumettent des rapports à l'administration compétente de l'État concerné et les salariés des entités contributaires qui assurent chaque année le paiement des factures aux FIPOL.
- 2.5 Projets en cours - Notification de l'établissement d'une ZEE ou de la désignation d'une zone en vertu de l'article 3 a) ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds
- 2.5.1 À sa 1<sup>e</sup> session, l'Assemblée du Fonds de 1992 avait noté que le champ d'application géographique de la Convention de 1992 portant création du Fonds englobait la zone économique exclusive (ZEE) établie en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a reconnu qu'afin de déterminer le champ d'application géographique de la Convention de 1992 portant création du Fonds à l'égard d'un État Membre donné, le Fonds de 1992 devait savoir si cet État avait ou non établi une zone économique exclusive ou désigné une zone en vertu de l'article 3 a) ii) de cette Convention (document [92FUND/A.1/34](#), paragraphe 21.1).
- 2.5.2 À sa 1<sup>e</sup> session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a adopté une Résolution (la Résolution n° 4 du Fonds de 1992) par laquelle elle invite les États qui établissent une ZEE ou qui désignent une zone en vertu de l'article 3 a) ii) de la Convention de 1992 portant création du Fonds avant de ratifier cette dernière à le notifier au Secrétaire général de l'OMI lorsqu'ils déposent leurs instruments de ratification de cette convention, et les États qui établissent une zone économique exclusive ou qui désignent une zone après ratification, à en faire part à l'Administrateur (document [92FUND/A.1/34](#), paragraphe 21.2 et annexe IV).
- 2.5.3 À la date du 12 mars 2025, seuls 32 des 121 États Membres du Fonds de 1992 ont transmis des informations sur les ZEE ou les zones désignées. Par conséquent, avec l'accord de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, le Secrétariat a commencé à ajouter les informations correspondantes déjà publiées dans la rubrique consacrée à cette Division sur le site de l'ONU aux profils de pays en ligne des États ne s'étant pas encore conformés à la Résolution n° 4 du Fonds de 1992 sur le site Web des FIPOL.

### **3 Publications**

- 3.1 Les états financiers de 2023 du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont été publiés sous forme de publications en ligne en décembre 2024.
- 3.2 Le Guide des hydrocarbures persistants et des hydrocarbures donnant lieu à contribution, approuvé par les organes directeurs en avril 2024, a été publié en novembre 2024.

- 3.3 En mars 2025, de nouvelles lignes directrices destinées aux États Membres pour enquêter sur les circonstances entourant un sinistre de pollution par les hydrocarbures mettant en cause des navires non assurés et peu sûrs ont été publiées. Elles ont été élaborées à l'issue de discussions tenues lors des sessions d'avril 2024 des organes directeurs des FIPOLE sur l'essor du transport d'hydrocarbures par ce type de navires. Le texte a été adopté par les organes directeurs lors de leurs sessions de novembre 2024.
- 3.4 Le Rapport annuel de 2024 et une version mise à jour de la brochure générale « Vue d'ensemble » devraient être publiés en mars 2025.
- 3.5 Toutes les publications des FIPOLE sont disponibles en anglais, en espagnol et en français, à la rubrique « Publications » du site Web.

#### **4 Courte vidéo de présentation**

La vidéo de présentation des FIPOLE est un outil pédagogique utile, qui est consulté régulièrement depuis la rubrique « À propos des FIPOLE » du site Web. Elle est disponible dans les trois langues officielles de l'Organisation. Elle présente le rôle, la structure et les activités des FIPOLE, ainsi qu'un aperçu du cadre juridique qui constitue le régime international de responsabilité et d'indemnisation. Elle vise à fournir une introduction générale à ceux qui ne connaissent pas l'Organisation et ses travaux et regroupe en un seul endroit toutes les informations essentielles, de la soumission des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution aux critères de recevabilité des demandes d'indemnisation. La vidéo est en train d'être mise à jour pour intégrer les chiffres les plus récents et des extraits pertinents et elle devrait être publiée en avril 2025.

#### **5 Courte vidéo d'animation sur la présentation des pouvoirs et l'inscription aux réunions**

En octobre 2024, le Secrétariat a publié une nouvelle vidéo pédagogique d'animation qui explique le processus de présentation des pouvoirs et d'inscription aux réunions des FIPOLE. L'objectif de la vidéo est de faciliter la présentation des pouvoirs par les États Membres. Produite au départ uniquement en anglais, la vidéo a été mise à jour en vue de la réunion d'avril 2025 et elle est désormais aussi disponible en espagnol et en français.

#### **6 Mesures à prendre**

##### Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des informations contenues dans le présent document.

---